



Managem

Creating value beyond mining



Société anonyme au capital de 1 186 467 600 dirhams
Siège social : TWIN CENTER, Tour A, Angle Bd. Zerkouni et
Bd. Al Massira Al Khadra, BP. 16016 Maarif - CASABLANCA
Registre du Commerce de Casablanca n° 17.883

AVIS DE RÉUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de MANAGEM, société anonyme au capital de 1.186.467.600 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, TWIN CENTER, Tour A, Angle Boulevard. Zerkouni et Boulevard. Al Massira Al Khadra, BP 16016, Maarif, sont convoqués en Assemblée générale mixte, sur convocation du Président Directeur Général, au **siège social, TWIN CENTER, Tour A, angle Bd. Zerkouni et Bd. Al Massira Al Khadra, Maarif Casablanca**, le :

JEUDEI 25 JUN 2026 À 10 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Approbation desdits comptes.
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois en vigueur et approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.
- Affectation des résultats.
- Démission d'un administrateur.
- Changement du représentant permanent d'un administrateur.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Désignation d'un nouveau commissaire aux comptes.
- Renouvellement de mandat du commissaire aux comptes.
- Jetons de présence.
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Split de la valeur de l'action.
- Modification de l'article 6 des statuts.
- Pouvoirs au Président Directeur Général.
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Pour participer à l'Assemblée susvisée :

- Les propriétaires d'actions au porteur devront au siège social, cinq jours avant la réunion, soit déposer les actions au porteur, soit faire adresser par l'établissement dépositaire de ces actions les certificats de dépôt y afférents ;
- Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur, soit en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, et justifier de leur identité au jour de l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. A cet effet, des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

En application des dispositions de l'article 28.3 des statuts, tout actionnaire pourra également voter par correspondance au moyen d'un formulaire de vote par correspondance ou par procuration téléchargeable depuis le site internet de la société (www.managemgroup.com) ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la société.

Cet avis, le texte des projets de résolutions et l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121 bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, relative aux sociétés anonymes, en ce compris les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance, seront disponibles sur le site internet de la société (www.managemgroup.com) dans les délais légaux.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 précitée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour déposer ou adresser au siège social, contre accusé de réception, leur demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À PROPOS DE MANAGEM

Managem est un opérateur minier privé, coté en bourse. Depuis sa création en 1930, il a développé une expertise sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'activité minière, allant de l'exploration et l'extraction jusqu'à la commercialisation des minerais. Aujourd'hui, Managem, Groupe de dimension internationale, présent dans neuf pays, emploie plus de 6 000 collaborateurs. Il est reconnu comme un opérateur de référence sur le continent africain. Depuis sa création, Managem s'efforce à créer une valeur partagée avec ses parties prenantes sous l'égide de son actionnaire de référence, Al Mada, fonds panafricain de première envergure dont la raison d'être est le « Positive Impact ».

CONTACT PRESSE

Groupe Managem
Relations Investisseurs :
investors@managemgroup.com

Relations Média :
communication@managemgroup.com
www.managemgroup.com



Résolutions

À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 531 853 684,20 dirhams

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2025.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial Des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée par les lois en vigueur, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, de doter la réserve légale, de distribuer des dividendes de 652 557 180,00 DH soit un dividende unitaire de 55 DH par action et d'affecter le solde disponible en report à nouveau créditeur, comme suit :

- Bénéfice net comptable	531 853 684,20 DH
- Dotation de la réserve légale	- 10,00 DH
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	+ 86 638 568,12 DH
- Prélèvement sur prime d'émission	+ 34.064.937,68 DH

- Solde disponible	652 557 180,00 DH
- Dividendes	652 557 180,00 DH

- Solde affecté en report à nouveau	0, 00 DH

Ce dividende sera payé, sous déduction de la taxe retenue à la source, le 1er juillet 2026, selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en vertu des dispositions de l'article 14 de la loi 44/12 relative à l'appel public à l'épargne, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 et qui font apparaître un résultat net part du groupe de 3 001 988 KMAD.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Mme Noufissa KESSAR de son mandat d'administrateur et lui donne quitus entier, plein et définitif de sa gestion d'administrateur.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que Mme Noufissa KESSAR sera dorénavant le représentant permanent de la société AL MADA au sein du Conseil d'administration.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de SIGER représentée par M. Karim KHETTOUCH et ce, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bassim JAI HOKIMI pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Frédéric TONA pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Samir IDRISSE OUDGHIRI pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.



DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de l'ONHYM, représenté par Mme Amina BENKHADRA et ce, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale désigne en qualité de Commissaire aux comptes la Société FORVIS MAZARS, société à responsabilité limitée au capital de 6 441 500,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 76, Bd Abdelmoumen, Résidence Koutoubia – 7ème étage, représentée par M. Adnane LOUKILI, et ce, pour une période statutaire de trois années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes, FIDAROC GRANT THORNTON, représenté par M. Façal MEKOUAR, pour une durée statutaire de trois années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, fixe le montant global brut des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration et du Comité des Risques et des Comptes, à 1 207 000 dirhams.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision nouvelle.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de diviser le nominal de l'action de la société par DIX (10) ramenant ainsi la valeur de chaque action de la société de CENT (100) dirhams à DIX (10) dirhams et ce, conformément aux dispositions de l'article 246 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.

Cette division a pour effet de multiplier par DIX (10) le nombre des actions formant le capital social de la société qui passera ainsi de 11 864 676 à 118 646 760 actions de même catégorie et de même jouissance.

En conséquence de ce qui précède, chaque actionnaire recevra DIX (10) actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de DIX (10) dirhams en échange de chaque action de CENT (100) dirhams détenue préalablement à la division de la valeur nominale.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, et sous réserve de la réalisation définitive de l'opération de réduction de la valeur nominale, décide la modification corrélatrice de l'article 6 des statuts de la société afin de refléter la nouvelle structure de capital et qui sera rédigé comme suit :

> Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.186.467.600 (Un milliard cent quatre-vingt-six millions quatre-cent soixante-sept mille six cents) dirhams.

Il est divisé en 118.646.760 (cent dix-huit millions six-cent quarante-six mille sept cent soixante) actions d'une seule catégorie de cent (100) dirhams chacune, libérées intégralement de leur valeur nominale.»

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette opération, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélatrice des statuts.

Dans le cadre de cette mission, le Président Directeur Général pourra notamment, soit directement, soit par tout mandataire :

- informer les actionnaires et les commissaires aux comptes des conditions et modalités de cette opération ;
- établir, signer et déposer au greffe du Tribunal de Commerce de Casablanca - ou faire déposer par tout porteur autorisé - la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce ainsi que les autres documents prévus par la Loi ;
- constater la réalisation définitive de la division de la valeur de l'action ;
- procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
- d'une manière générale, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts, toutes publicités et remplir toutes formalités.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises partout où besoin sera.